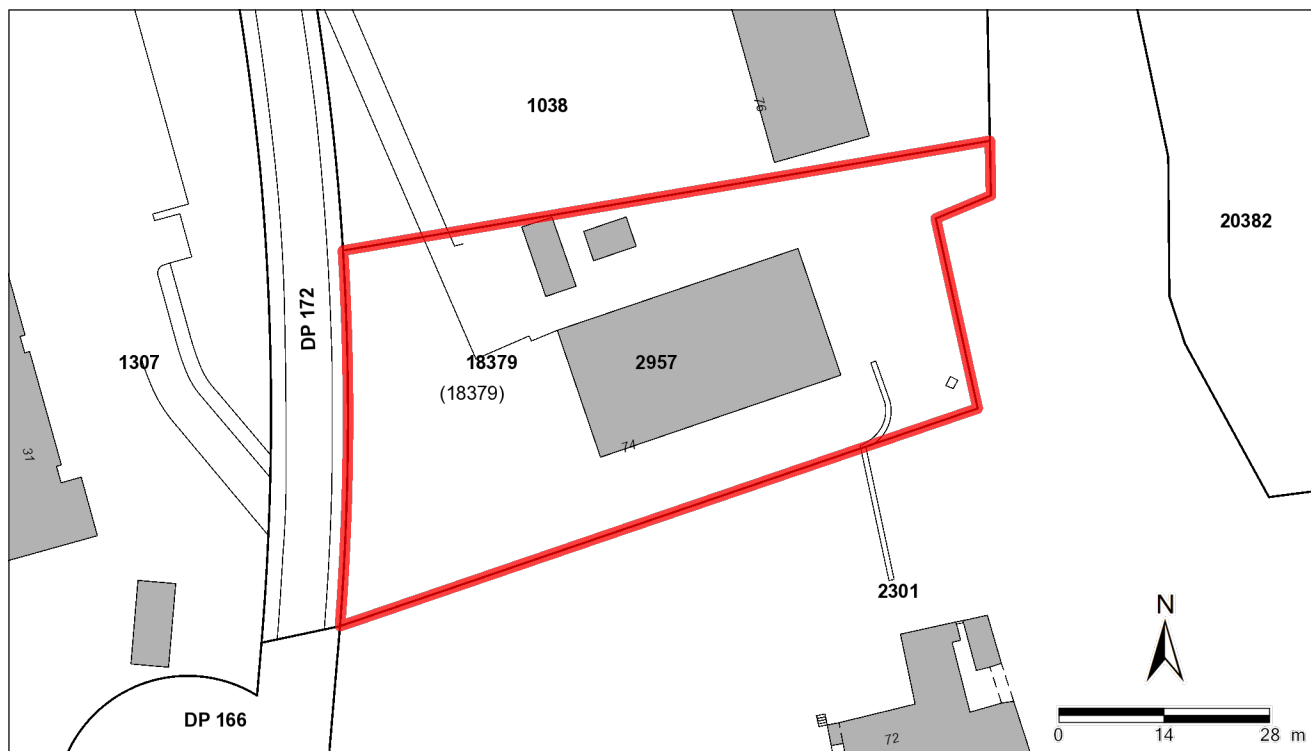


Extrait du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (cadastre RDPPF)



No de l'immeuble	2957
E-GRID	CH838375454476
Commune (No OFS)	Lausanne (5586)
Surface	3470.0 m ²

Identifiant de l'extrait	C749-448F-FF21-462-132-2957
Date de création de l'extrait	29.05.2023
Service chargé du cadastre	Direction du cadastre et de la géoinformation (DCG) Avenue de l'université 5, 1014 Lausanne https://www.vd.ch/dcg

Sommaire des thèmes RDPPF

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui touchent l'immeuble 2957 de Lausanne

Page

3	Plans d'affectation (cantonaux/communaux)
5	Limites des constructions des routes communales et cantonales
7	Plan de la zone de sécurité
9	Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)
11	Distances par rapport à la forêt

Restrictions de droit public à la propriété foncière qui ne touchent pas l'immeuble

Zones réservées
Zones réservées des routes nationales
Alignements des routes nationales
Zones réservées des installations ferroviaires
Alignements des installations ferroviaires
Zones réservées des installations aéroportuaires
Alignements des installations aéroportuaires
Cadastre des sites pollués
Cadastre des sites pollués - domaine militaire
Cadastre des sites pollués - domaine des aéroports civils
Cadastre des sites pollués - domaine des transports publics
Zones de protection des eaux souterraines
Périmètres de protection des eaux souterraines
Limites forestières statiques
Réserves forestières
Zones réservées des lignes d'une tension nominale égale ou supérieure à 220 kV
Alignements des installations électriques à courant fort

Restrictions de droit public à la propriété foncière pour lesquelles aucune donnée n'est disponible

Informations générales

Le contenu du cadastre RDPPF est supposé connu. Le canton de Vaud n'engage pas sa responsabilité sur l'exactitude ou la fiabilité des documents législatifs dans leur version électronique. L'extrait a un caractère informatif et ne crée aucun droit ou obligation. Les documents juridiquement contraignants sont ceux qui ont été légalement adoptés ou publiés. Vous trouverez d'autres informations sur les RDPPF sous:

<https://www.vd.ch/index.php?id=2011330>

La somme des surfaces techniques n'est pas nécessairement égale à la surface de la parcelle selon le registre foncier.

Données de base

Données de la mensuration officielle. Etat de la mensuration officielle:
[22.05.2023]

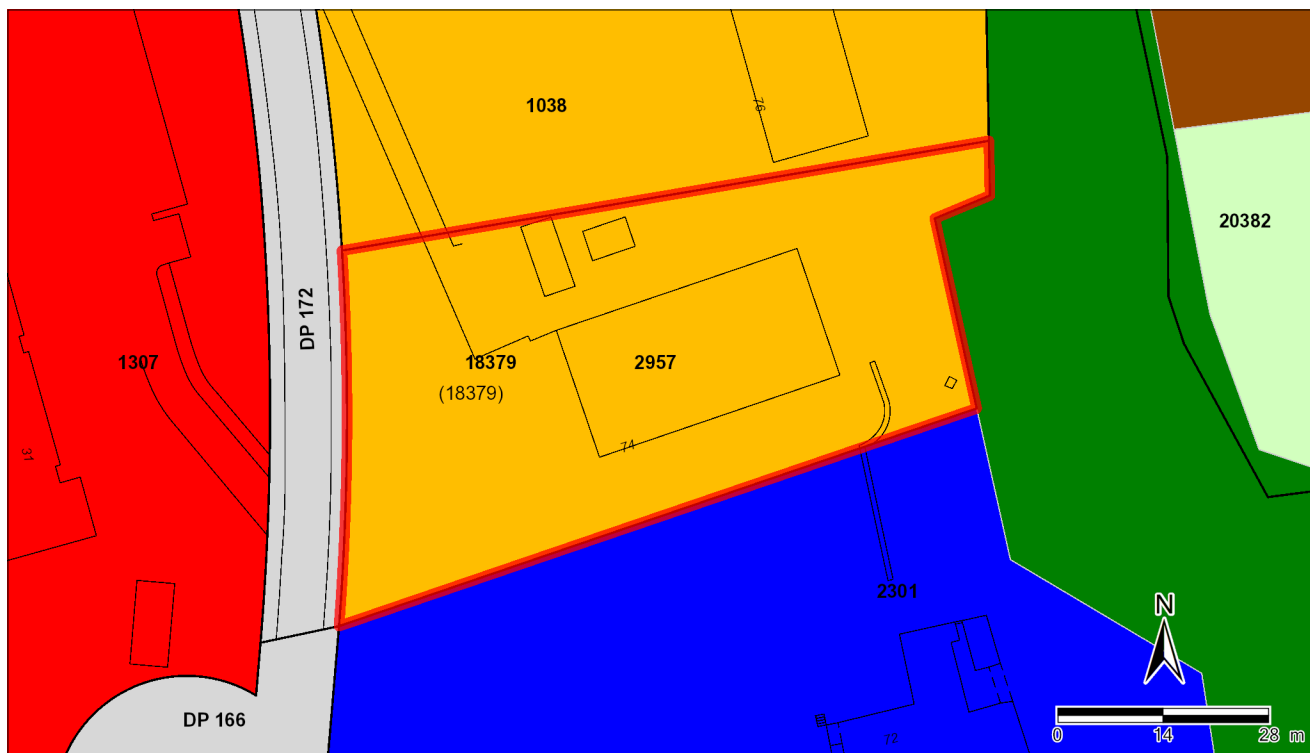
Clause de non-responsabilité du cadastre des sites pollués (CSP)

Le cadastre des sites pollués (CSP) est établi d'après les critères émis par l'Office fédéral de l'environnement OFEV. Il est mis à jour continuellement sur la base des nouvelles connaissances (investigations). Les surfaces des sites indiqués dans le cadastre des sites pollués peut ne pas correspondre à la surface effectivement polluée. Cela ne signifie pas que tout terrain non inscrit au cadastre ne soit pas pollué et libre de tout déchet et pollution. Les zones utilisées à des fins de transports publics, militaire et aéronautique sont de la responsabilité de la Confédération. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser à la direction de l'environnement industriel, urbain et rural (DGE-DIREV) pour les sites contaminés ou à la direction des ressources et du patrimoine naturels (DGE-DIRNA) pour les décharges.

Lien et contacts:

<https://www.vd.ch/toutes-les-autorites/departements/departement-du-territoire-et-de-l'environnement-dte/direction-generale-de-l'environnement-dge/responsables-par-domaine/responsables-sites-pollues/>

Plans d'affectation (cantonaux/communaux)



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	Zone d'habitation de moyenne densité 15 LAT (Zone d'habitation)	3470 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	Zone d'habitation de forte densité 15 LAT		
	Zone agricole 16 LAT		
	Zone affectée à des besoins publics 15 LAT		
	Zone de desserte 15 LAT		
	Zone centrale 15 LAT		
	Aire forestière 18 LAT		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/73.htm		

Dispositions juridiques

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la vallombreuse, la commune de prilly (18.11.2004):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67470_R01.pdf
 Plan général d'affectation règlement (26.06.2006):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_R01.pdf
 Plan de quartier au lieu dit "le desert" addenda au plan legalise n° 539 (07.10.1988):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR03.pdf
 Plan de quartier au lieu dit "le désert" (19.11.1971):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR01.pdf
 Plan de quartier au lieu dit "le desert" addenda au plan legalise n° 539 (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR02.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60885_P01.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (19.11.1971):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_P01.pdf

Plan général d'affectation plan des trançons commerciaux (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P02.pdf

Plan général d'affectation plan de délimitation des lisières définitives au sens des articles 10, al. 2 et 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts du 4.10.1991 (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P18.pdf

Plan général d'affectation plan des secteurs de stationnement (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P01.pdf

Plan général d'affectation synoptique des plans de délimitation des lisières de forêts (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P15.pdf

Plan général d'affectation plan de délimitation des lisières définitives au sens des articles 10, al. 2 et 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts du 4.10.1991 (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P17.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60885_P02.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT), RS 700:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19790171/index.html>

Ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT), RS 700.1:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20000959/index.html>

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11?key=1543817577013&id=94980419-1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec>

Règlement sur l'aménagement du territoire (RLAT), BLV 700.11.2:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11.2?key=1560408924735&id=0bf86a27-9f04-44c6-95cd-7b0c291c5356>

Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RLATC), BLV 700.11.1:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11.1?key=1543817794094&id=12fdc2a6-5c95-4ad5-9433-0801702d6d2b>

Informations et renvois supplémentaires

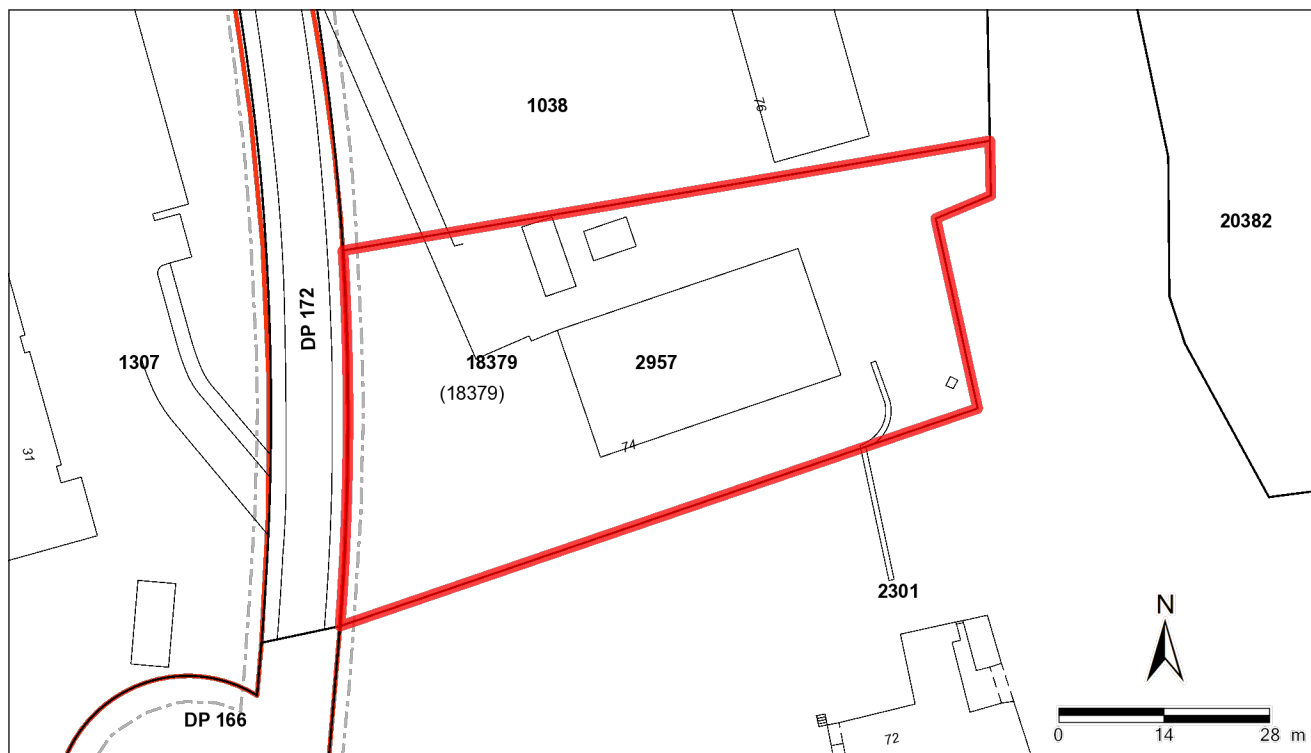
-

Service compétent

Direction générale du territoire et du logement (DGTL):

<https://www.vd.ch/dgtl>

Limites des constructions des routes communales et cantonales



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	--- Limite des constructions des routes définie par l'article 36 de la LRou (à titre indicatif)	49 m	-
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	— Limite des constructions définie par un plan approuvé		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/80.htm		

Dispositions juridiques

Art. 36 LRou (Loi sur les routes) (10.12.1991):
<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01?key=1543817957165&id=59125b16-3035-4ff2-a1e5-a525cdd27a79>

Bases légales

Loi sur les routes (LRou), BLV 725.01:
<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01?key=1543817957165&id=59125b16-3035-4ff2-a1e5-a525cdd27a79>
Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou), BLV 725.01.1:
<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/725.01.1?key=1543818043540&id=8ed81b0c-0deb-47ec-9f9e-612f3c2e6aea>

Informations et renvois supplémentaires

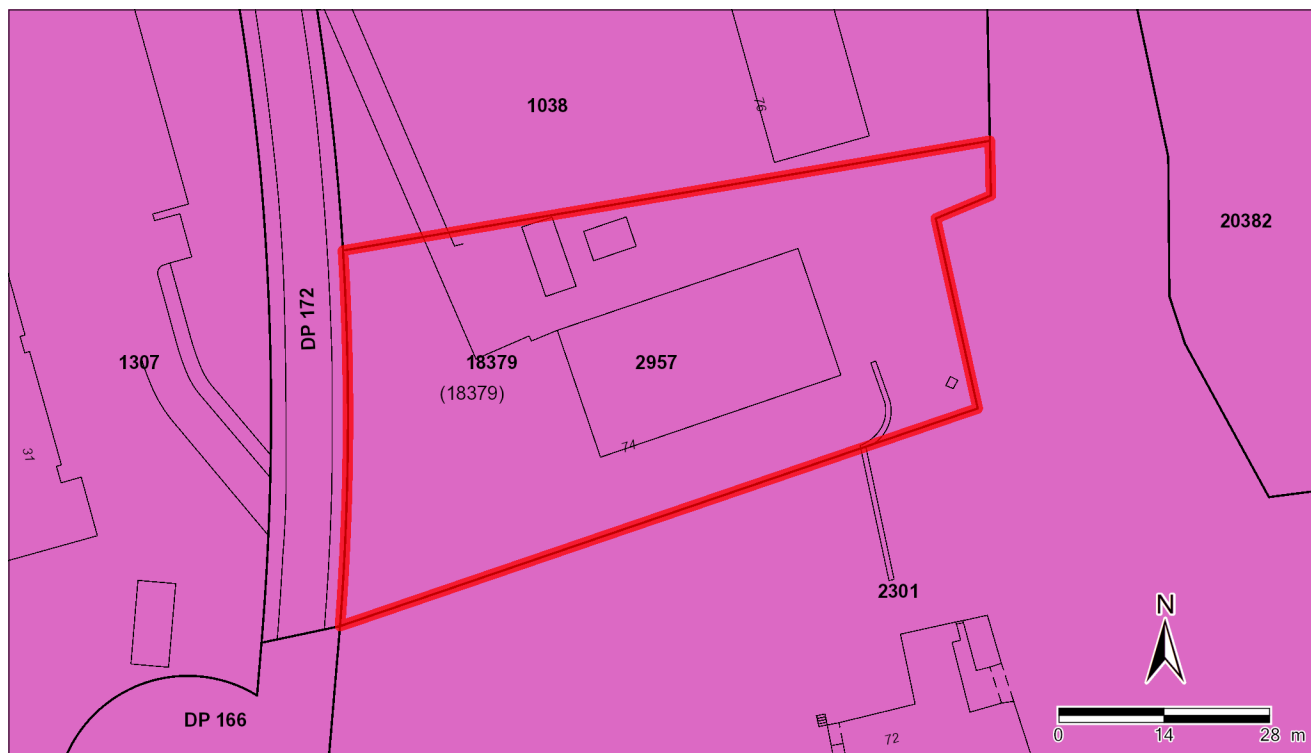
La classe de la route, déterminant la distance minimale à respecter depuis l'axe de la chaussée, doit être confirmée par les autorités communales.

Service compétent

Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR):
<https://www.vd.ch/dgmr>



Plan de la zone de sécurité



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Périmètre de la zone de sécurité	3470 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/108.htm		

Dispositions juridiques

Approbation du plan de la zone de sécurité "Aéroport régional de Lausanne-La Blécherette" (23.06.1989):

https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0101.pdf

Plan des zones de sécurité "Aéroport Lausanne La Blécherette (LSGL)", 1:5000 Commune de Romanel-sur-Lausanne (23.06.1989):

https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0112.pdf

Plan des zones de sécurité "Aéroport Lausanne La Blécherette (LSGL)", 1:5000 Commune de Jouxens-Mézery (23.06.1989):

https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0106.pdf

Plan des zones de sécurité "Aéroport Lausanne La Blécherette (LSGL)", 1:5000 Commune de Prilly (23.06.1989):

https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0110.pdf

Plan des zones de sécurité "Aéroport Lausanne La Blécherette (LSGL)", 1:5000 Commune de Renens (23.06.1989):

https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0111.pdf

Plan des zones de sécurité "Aéroport Lausanne La Blécherette (LSGL)",

1:5000 Commune d'Epalinges (23.06.1989):
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0105.pdf

Plan des zones de sécurité "Aérodrome Lausanne La Blécherette (LSGL)",
1:5000 Commune de Lausanne (plan nord) (23.06.1989):
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0108.pdf

Plan des zones de sécurité "Aérodrome Lausanne La Blécherette (LSGL)",
1:5000 Commune du Mont-sur-Lausanne (23.06.1989):
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0109.pdf

Plan des zones de sécurité "Aérodrome Lausanne La Blécherette (LSGL)",
1:5000 Commune de Lausanne (plan sud) (23.06.1989):
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0107.pdf

Plan des zones de sécurité "Aérodrome Lausanne La Blécherette (LSGL)",
1:5000 Commune de Crissier (23.06.1989):
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0104.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur l'aviation (LA), RS 748.0:
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19480335/index.html>

Ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA), RS 748.131.1:
<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19940344/index.html>

Informations et renvois supplémentaires

Rapport technique "Plan des zones de sécurité":
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0102.pdf

Remarques importantes:
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-INFO-F.pdf

Plan des zones de sécurité "Aérodrome Lausanne La Blécherette (LSGL)",
1:10000 Plan général de base:
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0113.pdf

Rapport technique "Plan des zones de sécurité, Nouvelles calottes des Bois de Vernand":
https://data.geo.admin.ch/ch.bazl.sicherheitszonenplan_v2_0.oereb/Rechtsvorschriften/108-D-0103.pdf

Service compétent

Office fédéral de l'aviation civile OFAC (OFAC):
<https://www.bazl.admin.ch/bazl/fr/home.html>

³ L'office transmet les cadastres aux cantons et aux communes. Ces derniers en tiennent compte dans leur règlement d'affectation et désignent les installations qui doivent être annoncées.

Chapitre 2 Obligation d'annoncer

Art. 63

Construction et modification d'obstacles

¹ La construction ou la modification de bâtiments, d'installations et de plantations doit être annoncé si l'ouvrage:

- a. atteint une hauteur ou se situe à une distance du sol de 60 m ou plus dans une zone construite;
- b. atteint une hauteur ou se situe à une distance du sol de 25 m ou plus dans une autre zone;
- c. traverse une surface déterminante du cadastre de limitation d'obstacles.

² Le projet, avec plans et documents à l'appui, doit être annoncé au service cantonal.

Art. 64

Construction et modification de lignes à haute tension

Les projets de construction ou de modification de lignes à haute tension doivent être annoncés à l'OFAEM par l'Inspection fédérale des installations à courant fort, pour transmission à l'office.

Art. 65

Aliénation ou suppression d'obstacles

¹ Le propriétaire d'un obstacle doit informer directement l'office de l'aliénation ou de la suppression de cet obstacle.

² Les obstacles mis en place pour une période déterminée doivent être enlevés dans les délais impartis et leur démontage annoncé.

Chapitre 3 Traitement

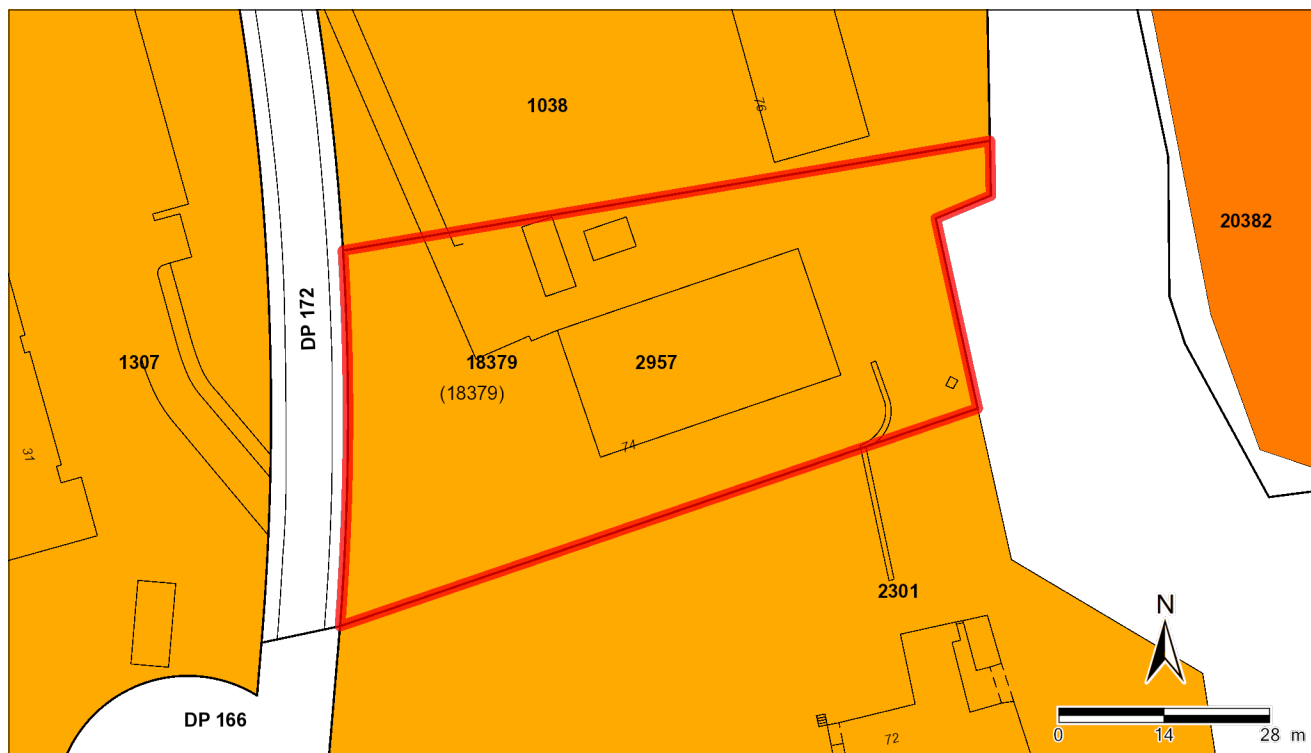
Art. 66

Examen et décision

¹ L'office examine le projet. Dans les 30 jours suivant la réception de l'annonce, il fait savoir au service cantonal, en accord avec l'OFEAM:

- a. si le bâtiment, l'installation ou la plantation constitue un obstacle et s'il peut être érigé;
- b. si des mesures de sécurité doivent être prises, et le cas échéant lesquelles, en faveur de l'aviation (modification du projet, publication, marquage, balisage, etc.).

Degré de sensibilité au bruit (dans les zones d'affectation)



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	 Degré de sensibilité II	3470 m ²	100.0%
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	 Aucun degré de sensibilité		
	 Degré de sensibilité III		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/145.htm		

Dispositions juridiques

Plan partiel d'affectation concernant les terrains compris entre l'avenue de la vallombreuse, la commune de prilly (18.11.2004):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67470_R01.pdf

Plan général d'affectation règlement (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_R01.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" addenda au plan legalise n° 539 (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR03.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (19.11.1971):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR01.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" addenda au plan legalise n° 539 (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR02.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60885_P01.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (19.11.1971):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_P01.pdf

Plan général d'affectation plan des trançons commerciaux (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P02.pdf

Plan général d'affectation plan de délimitation des lisières définitives au sens des articles 10, al. 2 et 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts du 4.10.1991 (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P18.pdf

Plan général d'affectation plan des secteurs de stationnement (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P01.pdf

Plan général d'affectation synoptique des plans de délimitation des lisières de forêts (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P15.pdf

Plan général d'affectation plan de délimitation des lisières définitives au sens des articles 10, al. 2 et 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts du 4.10.1991 (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P17.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60885_P02.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE), RS 814.01:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19830267/index.html>

Ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB), RS 814.41:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19860372/index.html>

Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC), BLV 700.11:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/700.11?key=1543817577013&id=94980419-1c0b-4c3e-bf5d-6d37d57902ec>

Informations et renvois supplémentaires

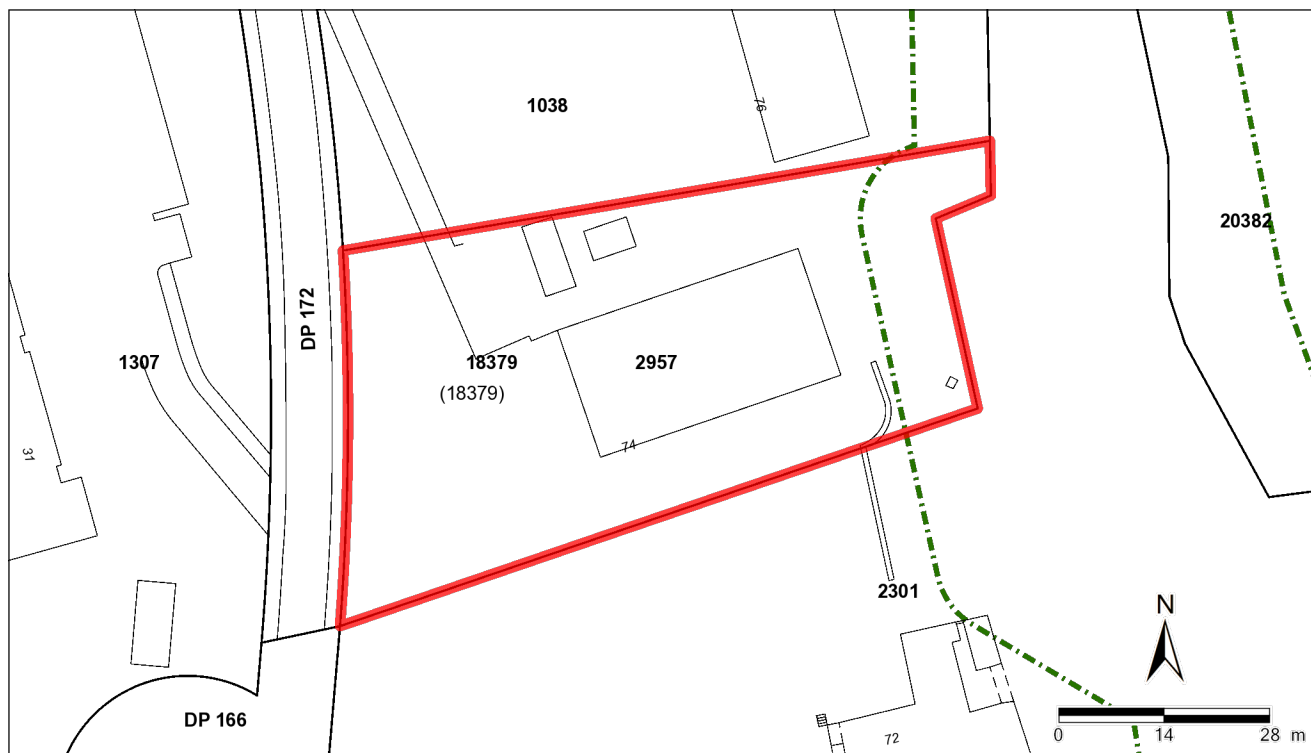
-

Service compétent

Direction générale du territoire et du logement (DGTL):

<https://www.vd.ch/dgtl>

Distances par rapport à la forêt



	Type	Part	Part en %
Légende des objets touchés	Distance par rapport à la forêt	38 m	-
Autre légende (visible dans le cadre du plan)	-		
Légende complète	https://www.rdppf.vd.ch/ws/legends/159.htm		

Dispositions juridiques

Plan général d'affectation règlement (26.06.2006):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_R01.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (19.11.1971):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR01.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" addenda au plan legalise n° 539 (07.10.1988):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR02.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" addenda au plan legalise n° 539 (07.10.1988):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_PR03.pdf

Plan général d'affectation plan de délimitation des lisières définitives au sens des articles 10, al. 2 et 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts du 4.10.1991 (26.06.2006):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P18.pdf

Plan général d'affectation synoptique des plans de délimitation des lisières de forêts (26.06.2006):
https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P15.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60885_P01.pdf

Plan général d'affectation plan de délimitation des lisières définitives au sens des articles 10, al. 2 et 13, al. 1 de la loi fédérale sur les forêts du 4.10.1991 (26.06.2006):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_67379_P17.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (07.10.1988):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60885_P02.pdf

Plan de quartier au lieu dit "le désert" (19.11.1971):

https://www.rdppf.vd.ch/Documents/AMENAGEMENT/5586_60889_P01.pdf

Bases légales

Loi fédérale sur les forêts (LFo), RS 921.0:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19910255/index.html>

Ordonnance sur les forêts (OFo), RS 921.01:

<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19920310/index.html>

Loi forestière (LVLFO), BLV 921.01:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/921.01?key=1543818452089&id=41b5f7b0-9b3b-49f4-bbd8-32e09cde5ac5>

Règlement d'application de la loi forestière su 8 mai 2012 (RLVLFO), BLV 921.01.1:

<https://prestations.vd.ch/pub/blv-publication/actes/consolide/921.01.1?key=1560410774123&id=e3406bfd-93a7-494b-85db-60ef57778f72>

Informations et renvois supplémentaires

-

Service compétent

Direction générale du territoire et du logement (DGTL):

<https://www.vd.ch/dgtl>

Abréviations

Cadastre RDPPF: Cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière

CSP: Cadastre des sites pollués

DCG: Direction du cadastre et de la géoinformation

DGE: Direction générale de l'environnement

DGMR: Direction générale de la mobilité et des routes

DGTL: Direction générale du territoire et du logement

E-GRID: Identificateur fédéral des immeubles

LA: Loi fédérale du 21 décembre 1948 sur l'aviation (RS 748.0)

LASP: Loi sur l'assainissement des sites pollués (RSV 814.68)

LAT: Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (Loi sur l'aménagement du territoire) (RS 700)

LATC: Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSV 700.11)

LCdF: Loi fédérale du 20 décembre 1957 sur les chemins de fer (RS 742.101)

LEaux: Loi fédérale du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (RS 814.20)

LFo: Loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (Loi sur les forêts) (RS 921.0)

LPE: Loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement) (RS 814.01)

LPEP: Loi sur la protection des eaux contre la pollution (RSV 814.31)

LRN: Loi fédérale du 8 mars 1960 sur les routes nationales (RS 725.11)

LRou: Loi sur les routes (RSV 725.01)

LVLFo: Loi forestière (RSV 921.01)

N° OFS: Numéro officiel de la commune issu du répertoire officiel des communes

OCRDP: Ordonnance du 2 septembre 2009 sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (RS 510.622.4)

OEaux: Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (RS 814.201)

OFo: Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (RS 921.01)

OPB: Ordonnance du 15 décembre 1986 sur la protection contre le bruit (RS 814.41)

ORN: Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les routes nationales (RS 725.111)

OSIA: Ordonnance du 23 novembre 1994 sur l'infrastructure aéronautique (RS 748.131.1)

OSites: Ordonnance du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués (Ordonnance sur les sites contaminés) (RS 814.680)

RDPPF: Restriction de droit publique à la propriété foncière

RLATC: Règlement d'application de la loi du 4 décembre 1985 sur l'aménagement du territoire et les constructions (RSV 700.11.1)

RLRou: Règlement d'application de la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RSV 725.01.1)

RVLPE: Règlement d'application de la loi fédérale du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (RSV 814.01.1)